

5 F
Société par actions simplifiée
au capital de 6.996.267,59 euros
Siège social : 65, Route de Seurre
21200 BEAUNE
397 809 807 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} avril, à 17 heures 00, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société à BEAUNE (21200), 65 Route de Seurre, sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Conformément aux dispositions statutaires, les associés ont la possibilité de participer par voie de visio-conférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance et sur laquelle sont mentionnées les personnes participant à l'assemblée par voie de visio-conférence.

Monsieur Frédéric FLEURANCE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le CABINET EMMANUEL CHEVIGNARD, représentée par Monsieur Jean-Baptiste LETURGEON, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 554.819 actions sur les 554.819 actions émises par la Société.

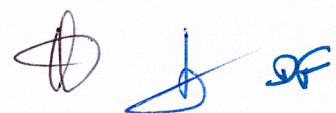
Le Président constate que les associés présents, représentés ou réputés présents réunissant la totalité du capital, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social d'un montant de 846.131 euros par rachat de 67.100 actions ordinaires en vue de les annuler,
- Pouvoirs à déléguer au Président en vue de réaliser l'opération,
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de 846.131 euros pour le ramener de 6.996.267,59 euros à 6.150.136,59 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 67.100 actions ordinaires d'un montant nominal de 12,61 euros, au prix de 25,66 euros par action soit un prix global de 1.721.786 euros.

L'écart constaté entre le prix global de rachat, soit 1.721.786 euros et la valeur nominale des titres rachetés, soit 846.131 euros, soit un excédent de 875.655 euros, sera inscrit au débit du compte « Report à nouveau ».

Les actions rachetées seront annulées. Elles ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution postérieurement à la date de leur rachat et annulation, quelle qu'en soit l'origine.

Une offre d'achat d'actions sera faite à tous les associés qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour y répondre.

Si à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé justifiera être propriétaire ou titulaire.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser en une fois l'opération décidée par la première résolution, fixer les dates de l'offre de rachat des actions, procéder à ces rachats après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, procéder si nécessaire à une réduction proportionnelle des demandes d'achat, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum expirant le 31 mai 2026, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi avoir été constaté et porté dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents physiquement à l'assemblée.

Monsieur Frédéric FLEURANCE



Monsieur Dominique FLEURANCE



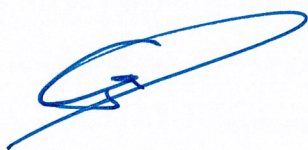
Monsieur André FLEURANCE



Madame Laurence FLEURANCE
Représentée par
Monsieur Frédéric FLEURANCE



Madame Valérie FLEURANCE
Représentée par
Monsieur Dominique FLEURANCE



Madame Isabelle FLEURANCE
Représentée par
Monsieur Frédéric FLEURANCE

